

Rapport au Parlement

Délégation générale à la **langue française** et aux langues de France

sur l'emploi de la langue française

Synthèse 2009

Tout en faisant partie des politiques culturelles, dont elle est l'une des dimensions, la politique de la langue est, par nature, transversale. Elle touche tous les domaines de l'activité humaine sur lesquels les pouvoirs publics sont en droit et en capacité d'agir : travail, éducation, santé, consommation, loisirs...

La langue française façonne notre quotidien : sa connaissance, sa maîtrise, ses ressources sont nécessaires à l'accomplissement personnel de chacun.

Conformément à l'article 22 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, un rapport est remis chaque année aux assemblées sur l'application de cette loi et sur la présence du français dans les organisations internationales. Élaboré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) à partir des informations qu'elle recueille auprès de plusieurs départements ministériels, ce rapport est précédé cette année d'un avant-propos du ministre de la Culture et de la Communication, intégralement repris ci-dessous.

l'emploi de la langue française

L'édition 2009 du Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, dont il est présenté ici une synthèse, dresse un bilan aussi exhaustif que possible de la mise en œuvre de l'action publique en faveur de la langue française. Elle retrace les évolutions ayant marqué la période 2008-2009 qui résultent de l'action coordonnée des administrations concernées par la politique de la langue et des nombreuses initiatives prises par la société civile.

Que dans notre pays le ministre de la Culture et de la Communication soit en charge de la langue française n'a pas seulement valeur de symbole : ce choix illustre une idée humaniste de la langue, qui est un outil de communication, certes, mais aussi, et indissolublement, le lieu de vie et de partage de la culture.

Tout en faisant partie des politiques culturelles, dont elle est l'une des dimensions, la politique de la langue est, par nature, transversale. Elle touche tous les domaines de l'activité humaine sur lesquels les pouvoirs publics sont en droit et en capacité d'agir : travail, éducation, santé, consommation, loisirs... La langue française façonne notre quotidien : sa connaissance, sa maîtrise, ses ressources sont nécessaires à l'accomplissement personnel de chacun. « Le moindre solécisme en parlant vous irrite ; mais vous en faites, vous, d'étranges en conduite » dit-on dans les *Femmes savantes* : mais il est évident que la maîtrise d'une langue claire, riche et précise est une garantie d'harmonie et d'efficacité dans une société civilisée.

C'est la raison pour laquelle nous disposons d'un cadre légal et réglementaire – dont nombre de pays dans le monde s'inspirent – qui garantit à nos concitoyens un « droit au français ». Ce cadre, adossé à la loi fondamentale de la République, je veillerai à ce qu'il soit appliqué sans faille, avec le concours et, je le souhaite, la mobilisation de l'ensemble des administrations et des organismes ayant une responsabilité dans ce domaine.

Je n'oublie pas pour autant l'importance qui s'attache à la valorisation de ce patrimoine que sont les langues régionales. Il est de notre devoir de veiller à leur préservation, à leur transmission et à leur présence dans l'espace public, dans le respect de notre Constitution. Je veillerai, pour ma part, à ce que les expressions culturelles et artistiques en langues régionales soient considérées sur un pied d'égalité avec celles qui utilisent la langue française et puissent bénéficier des mêmes concours.

La promotion de la langue française reste au cœur de notre message culturel dans le monde, porteur d'universalisme et de respect des identités. J'ai assigné trois priorités à l'action culturelle extérieure de mon ministère : l'Europe, le monde méditerranéen et la francophonie. Trois espaces de solidarité et d'échanges dans lesquels il convient de promouvoir l'usage de la langue française, sa capacité à être un instrument de dialogue et de médiation avec d'autres ensembles culturels et linguistiques.

Notre pays s'est engagé résolument en faveur du multilinguisme en Europe, en particulier lors de la présidence française de l'Union au second semestre 2008 : nous devons continuer à militer sans relâche auprès de nos partenaires comme au sein de la Commission pour faire du multilinguisme une priorité partagée.

Les différents chantiers esquissés dans ces lignes seront conduits, sous l'autorité du Premier ministre et conformément aux orientations du Président de la République, sur la base d'une coopération interministérielle étroite. Je serai attentif à ce que les parlementaires y prennent leur part, car ils ont, plus que d'autres, conscience de l'enjeu que représentent la langue française et la diversité linguistique pour le pluralisme et la démocratie.

Le présent rapport dresse un bilan très complet de la situation linguistique de notre pays et de la place du français dans le monde. Il constitue une référence précieuse pour tous ceux que ces questions concernent directement dans l'exercice de leur métier ou de leur fonction, mais aussi pour tous les citoyens soucieux de l'avenir de notre langue. Ce diagnostic est à mes yeux le point de départ nécessaire d'une politique linguistique qui doit être garante du pacte républicain.

Frédéric Mitterrand
Ministre de la Culture et de la Communication

Renforcer l'exemplarité des services publics

Les services publics sont tenus par la loi à un devoir d'exemplarité en matière d'usage de la langue française.

Le dispositif d'enrichissement de la langue française a pour mission de proposer des termes nouveaux qui sont d'usage obligatoire dans les administrations et les services publics. La Commission générale de terminologie et de néologie a publié en 2008 au *Journal officiel* 462 termes.

La politique linguistique mise en place dans les transports publics témoigne d'une attention particulière accordée à la pratique du plurilinguisme. De nombreux gestionnaires d'infrastructures et de moyens de transport conduisent, depuis plusieurs années, une politique volontariste pour développer l'information et l'accueil des visiteurs étrangers dans leur langue. Il apparaît cependant que la langue étrangère la plus présente dans les traductions proposées aux usagers est l'anglais.

Une enquête sur l'usage des langues étrangères au travail par les agents de la fonction publique d'État montre que 13 % d'entre eux sont amenés à parler ou écrire dans une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle. La langue utilisée est l'anglais dans près de 9 cas sur 10.

Par ailleurs, 22 % des agents de la fonction publique d'État sont amenés à lire des documents en langue étrangère. Parmi les agents concernés par cet usage « réceptif » de la langue étrangère, 26 % disent en être gênés dans le bon déroulement de leur travail.

6 % des agents sont à la fois amenés à s'exprimer et à lire des documents en langue étrangère.

29 % des fonctionnaires qui utilisent les langues étrangères sont des cadres. Par ailleurs, la probabilité d'utiliser une langue étrangère au travail a tendance à diminuer un peu avec l'âge des agents. Enfin, les hommes sont plus nombreux proportionnellement à avoir cet usage.

Une étude portant sur plus de 1 700 sites de l'internet des services et établissements publics de l'État montre que, pris dans leur ensemble, qu'ils soient à vocation locale ou nationale, ils affichent 1,44 version linguistique en moyenne. Ces versions sont généralement annoncées dès la page d'accueil, mais n'offrent souvent qu'un contenu partiel. 27 % d'entre eux affichent un contenu en deux langues ou plus. Les versions en 3 langues et plus concernent 9,5 % des sites étudiés. 49 langues en plus du français sont utilisées sur l'ensemble des sites de l'État. En excluant les sites des ambassades de France à l'étranger, vingt-trois langues différentes sont hébergées sur l'ensemble des sites de la République.

Un classement de ces versions les fait apparaître « dynamiques » ou « statiques » selon que la page a été ou non actualisée. Cette répartition révèle un groupe de huit langues dites dynamiques au rang desquelles, l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, l'italien, le japonais, le néerlandais et le portugais.

Garantir le droit au français dans le monde du travail et la vie sociale

Les salariés

La direction générale du travail indique que les agents de contrôle ne sont pas particulièrement alertés par les salariés ou les organisations syndicales sur l'application de l'ensemble des dispositions du code du travail qui concernent l'emploi du français.

En 2008, la jurisprudence sur l'obligation de traduction en français des documents nécessaires au salarié pour l'exécution de son travail s'est de nouveau étoffée avec un jugement du tribunal de grande instance de Paris (6 mai 2008) et un jugement du TGI de Bobigny (28 novembre 2008).

Quelques grandes entreprises françaises, étrangères et multinationales ont été invitées à présenter leur stratégie linguistique. Le français est systématiquement - mais non exclusivement - utilisé en France dans la communication interne et externe des filiales d'entreprises françaises, étrangères ou multinationales, quelle que soit la langue véhiculaire choisie par leur groupe dans un cadre international. Dans un cadre international, c'est l'anglais qui est pratiqué, parfois à côté du français pour certains groupes français ou d'origine française. L'encadrement supérieur, les cadres et les ingénieurs sont les catégories de personnels les plus exposées à la nécessité de communiquer en anglais dans un cadre international. Dans tous les cas, le recours aux langues locales est fréquent. Cela vaut notamment, à l'échelon local, pour les agents de maîtrise et les ouvriers dans le secteur de la production. Cela vaut également pour les cadres expatriés qui communiquent dans la langue locale avec le personnel d'exécution, mais aussi avec les clients et fournisseurs. Enfin, la quasi-totalité des entreprises ayant répondu conduisent une politique de formation aux langues étrangères pour répondre à leurs besoins de communication internationale.

L'information des consommateurs

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voûte de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Aussi font-elles l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

L'année 2008 a été marquée par :

- > un nombre élevé d'interventions d'agents de la DGCCRF (11 248 contre 12 069 en 2007, 10 923 en 2006, 12 186 en 2005) ;
- > une légère hausse du taux des infractions constatées qui s'établit à 10,2 % du total des interventions contre 9,1 % en 2007 (7,4 % en 2006, 6,0 % en 2005). 9,9 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 12,3 % en 2007 ;
- > des manquements qui sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils aboutissent davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- > une baisse notable du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 76 contre 100 en 2007.

La communauté scientifique

Souvent partagée entre inquiétude et pragmatisme, l'attention de la communauté scientifique a été récemment attirée sur les questions linguistiques.

Une enquête dénommée Elvire a été conduite par le ministère de la Culture et de la Communication et l'institut national d'études démographiques (Ined). Les directeurs de laboratoires, chercheurs et enseignants-chercheurs ont été interrogés sur leur pratique quotidienne des langues dans les laboratoires, les colloques auxquels ils participent, leurs publications, leurs besoins de formation, l'existence d'une « école de pensée française » dans leur discipline et leur connaissance des dispositions de la loi de 1994. L'étude montre qu'aussi bien pour les directeurs de laboratoires que pour les chercheurs et enseignants-chercheurs la « langue internationale la plus utilisée » dans les différents domaines de recherche est l'anglais, avec de fortes variations d'une discipline à l'autre. Ainsi, la reconnaissance de l'anglais comme langue internationale dans les sciences exactes ou naturelles est maximale (supérieure à 70 %) alors qu'elle atteint seulement 34 % dans les sciences de l'homme et de la société.

L'enquête s'est également attachée à évaluer le niveau de compétence dans six langues principales, la première étant l'anglais dans la majorité des cas. 3 % des chercheurs disent éprouver des difficultés pour lire la première (l'anglais). Lorsqu'il s'agit de compréhension orale, les difficultés atteignent 18 % pour l'anglais. 29 % des chercheurs éprouvent des difficultés pour l'expression orale, et 29 % également pour l'expression écrite. Sur le fait de savoir s'ils s'estimaient limités dans le maniement des langues, la réponse est négative pour 37 % des chercheurs, mais 42 % disent éprouver des limites en anglais. Enfin, 55 % des chercheurs disent ne pas avoir cherché à améliorer leurs connaissances et 32 % disent l'avoir fait, mais seulement pour l'anglais.

Une enquête britannique récente a montré, quant à elle, combien le monolinguisme (anglophone dans le cas présent) peut se montrer préjudiciable pour les chercheurs et à quel point, en revanche, le plurilinguisme permet d'élargir le champ et la qualité des recherches et, partant, de les valoriser.

Les médias audiovisuels

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) n'a pas constaté de manquement aux dispositions de la loi imposant le français dans les messages publicitaires et les émissions des services de radio et de télévision.

Les messages publicitaires télévisés sont, en effet, obligatoirement contrôlés, avant diffusion, par l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité. L'ARPP constate, sur la période 2008-2009, une légère baisse du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

Le CSA a poursuivi l'intégration aux conventions des chaînes de télévision des dispositions de la loi du 11 février 2005 visant à rendre les programmes accessibles à partir de 2010 aux personnes souffrant d'un handicap auditif. Fin 2008, le Conseil a signé une charte de l'audiodescription qui est un cadre de référence pour les professionnels. L'audiodescription devrait connaître un développement rapide grâce au vote de la loi du 5 mars 2009 qui crée l'obligation pour les chaînes du service public et les chaînes privées, diffusées en mode numérique, dont l'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale, de diffuser des programmes en audiodescription.

Faire de la maîtrise du français un enjeu d'éducation et de formation

Les actions en direction des jeunes

La maîtrise de la langue française est la première compétence du socle commun de connaissances et de compétences progressivement adoptée par les nouveaux programmes de l'école à la rentrée 2008 et du collège à la rentrée 2009. De nouveaux protocoles d'évaluation nationale en français de même qu'en mathématiques ont été mis en œuvre durant l'année scolaire 2008-2009 pour chaque élève de CE1 et de CM2. Pour le lycée professionnel les nouveaux programmes de français du baccalauréat sont assouplis pour permettre aux enseignants d'adapter leur enseignement aux difficultés de leurs élèves. Des mesures permettant d'apporter une aide personnalisée aux élèves qui connaissent des difficultés d'apprentissage, particulièrement dans le domaine de la langue, sont mises en place à l'école, au collège et au lycée, notamment professionnel.

Conformément à la loi du 28 octobre 1997, tous les Français, garçon et filles, ont l'obligation de participer dès l'âge de 17 ans à la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD). Lors des JAPD, il est prévu d'administrer aux jeunes un test de dépistage des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française. Ce test touche plus de 760 000 jeunes par an sur l'ensemble du territoire national. On constate, pour 2007 et 2008, que le nombre de jeunes en difficultés de lecture est stable en métropole : de 85 000 à 86 000 jeunes sont concernés, soit environ 12 %. Outre-mer, la proportion de jeunes détectés (30,1 % des participants) reste alarmante.

Les actions en direction des adultes

L'action de l'administration pénitentiaire

La politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur le repérage de l'illettrisme auprès de la population carcérale, la mise en place de dispositifs de formation, l'accès à des bibliothèques et à des activités d'écriture.

Sur les 43 347 détenus arrivés dans un établissement pénitentiaire en 2008, 48 % n'avaient pas de diplôme et 74 % ne dépassaient pas le niveau CAP, 10 % étaient en situation d'illettrisme plus ou moins grave au regard du test de repérage de l'illettrisme, 13,3 % ont échoué au test du fait de difficultés de lecture. En 2008, l'enseignement a concerné 35,3 % des non-francophones et 33,8 % des personnes en situation d'illettrisme. Plus de 10 % des personnes scolarisées ont réussi un diplôme en 2008.

La formation professionnelle

Le ministère chargé de l'Emploi finance directement à travers le programme *Compétences clés* des actions spécifiques de formation aux compétences clés, à hauteur de plus de 40 millions d'euros par an. Ce programme cible les personnes ayant un faible niveau de qualification et dont le projet d'insertion professionnelle rend nécessaire la maîtrise des compétences clés. Il concerne les demandeurs d'emploi, mais aussi les salariés.

Dans les secteurs qui recrutent des salariés faiblement qualifiés, les petites et moyennes entreprises bénéficient désormais d'accords de branche permettant des actions de formation dans le domaine des savoirs fondamentaux, souvent en lien avec les tâches professionnelles. C'est notamment le cas des branches de la propreté, de l'artisanat et du BTP. Les grandes entreprises, quant à elles, ont parfois un service interne de formation. Enfin, la fonction publique territoriale engage des actions de la lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française auprès des agents de catégorie C en particulier.

L'apprentissage du français pour s'intégrer

Dès 2002 le Gouvernement a fait de l'apprentissage de la langue française une priorité de son action auprès des personnes immigrées et issues de l'immigration, priorité fortement réaffirmée lors des comités interministériels à l'intégration. La période 2008-2009 voit se créer un opérateur unique pour l'accueil et l'intégration des migrants, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), chargé de poursuivre la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration et de mettre en place le dispositif d'évaluation et de formation au français à l'étranger.

Le bilan du contrat d'accueil et d'intégration pour la période 2003-2009 fait apparaître que sur 412 974 signataires, 104 750 personnes se sont vues proposer une formation à la langue française sanctionnée par le Diplôme initial de langue française (DILF), soit 25 % des signataires. En 2008, le taux de réussite au DILF a été de 89,3 %.

Pour les étrangers membres de famille sollicitant un visa d'entrée sur le territoire français (loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile), le niveau d'exigence linguistique visé est le niveau du DILF ; dans ce cadre, le dispositif d'évaluation et de formation au français et aux valeurs de la République est désormais opérationnel en Turquie, en Tunisie, au Maroc, au Sénégal et au Québec.

Favoriser la diversité linguistique

L'observation des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la Délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, et qui concourt à la diversité culturelle de notre pays.

Depuis 2004, un des axes majeurs de l'activité de l'Observatoire a été le développement du programme *Corpus de la Parole*. Ce programme a pour objectif la numérisation et la valorisation des corpus oraux (collections ordonnées d'enregistrements de productions linguistiques orales et multimodales réalisées par des chercheurs). Il s'agit de permettre leur conservation et leur transformation en de véritables ressources linguistiques numériques, pour la recherche en sciences humaines, l'enseignement et l'ingénierie des langues. Ce programme a permis, de 2006 à 2008, dans le cadre notamment du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur le site internet *Corpus de la parole*, ouvert en février 2008.

En 2009, le ministère de la Culture et de la Communication a signé avec le CNRS une convention en vue de la poursuite du programme. Entreprise unique et pionnière, le programme *Corpus de la parole* représente un enjeu majeur pour assurer la présence de la France en matière de ressources numériques orales.

Les langues de France

La modification constitutionnelle de juillet 2008, selon laquelle « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », s'est traduite par un intérêt accru porté à la pluralité des langues dans notre pays et à la nécessité d'en organiser et d'en faciliter les manifestations publiques. En attendant qu'un cadre de référence relatif à l'usage des langues régionales prenne forme, les avancées se font par secteur. La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle stipule ainsi que la société France Télévisions conçoit et diffuse des programmes qui contribuent à la connaissance des territoires « et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales ». L'article 40 du cahier des charges de France Télévisions précise

quant à lui que « France Télévisions veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer ». Ces programmes sont diffusés à travers des décrochages spécifiques, y compris aux heures de grande écoute, et peuvent être repris au niveau national. La loi rappelle également l'obligation d'adapter les programmes de télévision aux sourds et malentendants.

La promotion du multilinguisme

La France a souhaité, dans le cadre de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, organiser, avec le soutien de la Commission européenne, un événement de portée internationale destiné à faire avancer la cause du multilinguisme en Europe, dont les enjeux ne se limitent pas à l'apprentissage dès le plus jeune âge de deux langues étrangères.

Le 26 septembre 2008, à l'occasion de la *Journée européenne des langues*, plus de 800 participants venant de l'ensemble des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ont ainsi participé aux *États généraux du multilinguisme* organisés dans le Grand Amphithéâtre de la Sorbonne. Cet événement a mis en débat les politiques qui, en Europe, renforcent les compétences linguistiques des citoyens, dans le cadre scolaire, mais aussi tout au long de la vie, et qui font du multilinguisme un élément clé aussi bien de la circulation des œuvres culturelles que de la compétitivité des entreprises. Le commissaire européen Leonard Orban a présenté, à cette occasion, la stratégie de l'Union européenne pour le multilinguisme.

Ces États généraux ont pris place dans un agenda politique qui a conduit la France à faire adopter, au Conseil « Éducation, jeunesse, culture et audiovisuel » de l'Union européenne les 20 et 21 novembre 2008, une résolution sur le multilinguisme. Celle-ci incite notamment les États membres à davantage promouvoir la traduction en Europe, dans la mesure où elle constitue, à côté de l'enseignement des langues, une voie privilégiée pour permettre aux citoyens d'accéder aux œuvres et aux savoirs. La résolution invite également les États membres à réfléchir à la faisabilité d'un programme spécifique européen de soutien à la traduction.

L'Union européenne

La période 2008/2009 a confirmé la tendance observée depuis plusieurs années : sous l'effet de l'élargissement de 2004, on assiste à un renforcement des positions de l'anglais et à une érosion parallèle de celles de notre langue. En 2008, 11,9 % des documents produits à la Commission font l'objet d'une rédaction initiale en français contre 73,55 % pour l'anglais. L'exercice de la présidence du Conseil de l'Union européenne par notre pays au deuxième semestre 2008 aura permis de marquer un léger coup d'arrêt à cette tendance en invitant tous les administrateurs à pratiquer notre langue et en rappelant l'importance d'en avoir une compréhension au moins passive. À la Banque centrale européenne (BCE), l'anglais s'impose *de facto* comme langue de travail. Au Comité des régions comme au Comité économique et social européen, l'usage de l'anglais comme langue d'origine des documents publiés progresse également. À la Banque européenne d'investissement (BEI), si l'anglais est la langue la plus répandue, la place du français se maintient grâce à l'environnement luxembourgeois et à la présence d'un personnel francophone important.

Le 25 mars 2009, le Sénat, en France, a adopté une résolution européenne sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions communautaires. Le Sénat et le *Bundestag*, qui avait voté en octobre 2008 une résolution comparable, ont depuis entrepris une démarche de mise en réseau des parlements européens soucieux de pouvoir examiner les directives européennes dans leurs langues nationales.

Les organisations internationales basées en Afrique

Ces organisations ont toutes le français comme langue officielle ou de travail conjointement avec une ou plusieurs autres langues. Dans les trois organisations appartenant au système des Nations unies comme au sein de l'Union africaine, le français conserve une place significative, même s'il est souvent devancé par l'anglais. En revanche, dans les institutions régionales (à l'exception de celles regroupant presque uniquement des États francophones comme l'Union économique et monétaire ouest-africaine ou la Commission de l'océan Indien), le faible nombre de délégations francophones et l'environnement anglophone conduisent à marginaliser notre langue.

Trois traits marquants caractérisent la situation de la plupart de ces organisations : le manque de moyens humains et parfois matériels des services de traduction et d'interprétation de langue française ; le manque d'ouvrages en français dans les bibliothèques et les centres de documentation, sauf pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'Union africaine ; l'insuffisance des formations linguistiques proposées aux fonctionnaires ou aux diplomates en dépit des efforts de l'OIF ou de l'Ambassade de France. Ces observations valent également pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest basée à Abuja, au Nigéria, où le nombre important de diplomates et de fonctionnaires francophones permet malgré tout au français d'occuper une place prépondérante.

Le français dans le monde

Le plan d'action pour le français dans l'Union européenne

Le Plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne destiné à renforcer les capacités de travail et de négociation en français de diplomates et de fonctionnaires des « pays entrants ou nouvellement entrés », a bénéficié en 2008 d'une contribution exceptionnelle de la France de 3 millions d'euros.

Au total, c'est un peu plus de 9 000 personnalités gouvernementales, diplomates, fonctionnaires, journalistes accrédités qui auront été concernés et, ce, pour des périodes généralement longues d'exposition à la langue française (de trois mois à un an pour 57 % d'entre eux), dont 7 850 dans les capitales des États, 920 à Bruxelles et Strasbourg, 400 dans les Écoles nationales d'administration, l'IEAP de Maastricht, les instituts diplomatiques et collèges d'Europe.

Le Sommet de Québec et l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie

Le Président de la République et le Premier ministre ont participé au XII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu à Québec du 17 au 19 octobre 2008.

Le Sommet et la conférence ministérielle ont adopté une résolution importante sur la langue française. Reconnaisant notre langue dans la diversité de ses expressions, elle avalise les outils novateurs de promotion de la langue française, en cours d'expérimentation avec l'Agence universitaire de la Francophonie. Il s'agit notamment des portails des sites de l'internet francophones, de la mobilité étudiante (Horizons francophones, sur le modèle d'Erasmus), du volontariat des jeunes et de la formation à distance des maîtres.

Comme l'indique le texte de la Résolution, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Secrétaire général « d'entamer les démarches visant à conclure un pacte linguistique avec les États ou gouvernements qui le souhaitent ; ce pacte précisera les objectifs qu'ils se fixent et les moyens qu'ils entendent mobiliser pour favoriser l'utilisation sur leur territoire de la langue française, dans la diversité de ses expressions, avec, le cas échéant, l'appui de l'OIF et des opérateurs ».

Les jeux Olympiques

La Charte olympique stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais ». Une action interministérielle volontariste est menée, à chaque édition des Jeux, afin de mettre en place un programme de promotion du français. L'action du groupe interministériel a permis à notre Ambassade à Pékin de mener les actions suivantes : cofinancement de stagiaires/traducteurs auprès du comité d'organisation (documentation et site de l'internet), création d'un livret de français médical afin de soutenir la formation des personnels de santé de la ville, financement d'un manuel et d'un cd-rom « 100 phrases courantes en français et en chinois pour accueillir les JO » distribués dans une centaine d'écoles à Pékin, formations linguistiques pour les volontaires des JO à l'Alliance française du Shandong (Qingdao), édition d'un plan de Pékin en français à destination des spectateurs francophones.

La promotion du français en Europe

L'enseignement bilingue est au cœur du dispositif de promotion du français du ministère des Affaires étrangères et européennes. Au sein de ces sections bilingues francophones, l'enseignement y est dispensé en deux langues, la langue locale et le français. Il ne s'agit donc pas seulement d'un enseignement du français, mais aussi d'un enseignement en français. En Europe, ces dispositifs sont généralement implantés dans les niveaux primaires et secondaires et se développent aussi dans l'enseignement professionnel (hôtellerie, restauration...).

Le réseau scolaire français est également un instrument majeur de la politique linguistique de la France à l'étranger. 68 établissements se trouvent en Europe où ils scolarisent 45 085 élèves (54 % de Français, 36 % de nationaux et 10 % d'étrangers de pays tiers). La présence de 2 040 personnels titulaires de l'Éducation nationale détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour exercer au sein de ces établissements garantit la qualité de l'enseignement dispensé.

Enfin, sur le marché très concurrentiel de l'enseignement des langues en Europe, les établissements du réseau culturel sont en mesure d'offrir, en sus d'une qualité d'enseignement, un environnement francophone (médiathèque, manifestations culturelles, locaux...). Selon les derniers chiffres consolidés connus, près de 132 000 inscriptions à des cours de français ont été effectuées dans les instituts français, centres culturels français et alliances françaises dans les pays de l'Union européenne.

La diffusion du français en Afrique

Perçue comme un facteur d'intégration régionale et d'ouverture politique et économique, la langue française appelle une action de soutien sur l'ensemble du continent africain. Le ministère des Affaires étrangères et européennes en fait une priorité et soutient dans plusieurs pays, différents projets articulés autour d'un même enjeu : une promotion du français reposant sur la formation des professeurs. Ces projets sont menés en concertation avec les autorités éducatives locales et mis en œuvre grâce au Fonds de solidarité prioritaire (FSP). Par ce biais, la coopération française vient seconder à leur demande les pays engagés dans des efforts budgétaires en faveur de leurs systèmes éducatifs pour satisfaire les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et contribue à faire de la langue française, la langue d'accès aux savoirs.

Les textes juridiques, les rapports au Parlement publiés depuis 1996, l'actualité de la langue française et de nombreux autres informations sur la politique en faveur du français sont disponibles sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France :

www.dgjf.culture.gouv.fr

Vous cherchez à le dire en français ?

Le réflexe
FranceTerme

Consultez le nouveau site du ministère de la Culture et de la Communication

www.FranceTerme.culture.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
**Culture
Communication**

**Délégation générale à la langue française
et aux langues de France**

6 rue des Pyramides, 75001 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00

Télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76

Courriel : dglflf@culture.gouv.fr

Internet : www.dglf.culture.gouv.fr

ISSN imprimé : 1961-9790 - ISSN en ligne : 1961-9804